



HAL
open science

La neuro-justice : entre ombre et lumière

Peggy Larrieu

► **To cite this version:**

Peggy Larrieu. La neuro-justice : entre ombre et lumière. Imagerie cérébrale : enjeux épistémologiques, éthiques et politiques, Espace Ethique d'Ile de France, Dec 2017, Paris, Fondation Maison des Sciences de l'homme, France. pp.66-69. hal-01990915v1

HAL Id: hal-01990915

<https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/hal-01990915v1>

Submitted on 23 Jan 2019 (v1), last revised 20 Feb 2019 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La neuro-justice : entre ombre et lumière

Peggy Larrieu

► **To cite this version:**

Peggy Larrieu. La neuro-justice : entre ombre et lumière. Espace Ethique Region Ile de France. Imagerie cérébrale : enjeux épistémologiques, éthiques et politiques, Dec 2017, Paris, Fondation Maison des Sciences de l'homme, France. pp.66-69, 2018, Les cahiers de l'Espace Ethique. <<http://www.espace-ethique.org>>. <hal-01990915>

HAL Id: hal-01990915

<https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/hal-01990915>

Submitted on 23 Jan 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

1— La neuro-justice : entre ombres et lumières, Peggy Larrieu

Maître de conférences en droit
privé, Université Aix-Marseille

Le nouvel « homme neuronal » vit désormais

Dans un numéro spécial de revue consacré à l'imagerie cérébrale, il importe d'inclure aussi, ne serait-ce que furtivement, la question de la « neuro-justice », grande absente du débat actuel sur la bioéthique. Le néologisme désigne les applications des sciences du cerveau dans le domaine judiciaire, plus particulièrement en matière pénale. Depuis quelques années, les tribunaux de différents pays s'appuient sur des données neuroscientifiques pour disculper ou, plus rarement, pour confondre des personnes accusées de crimes graves. En France, la loi du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique est venue autoriser l'emploi des techniques d'imagerie cérébrale à l'occasion d'expertises judiciaires. Désormais, l'article 16-14 du Code civil autorise un magistrat à mandater un expert en neurosciences afin qu'il évalue la véracité des dires d'un suspect ou d'un témoin, le degré de responsabilité pénale d'un coupable ou les risques de récidive. Cette expertise peut prendre la forme d'une analyse de l'activité électrique et/ou hémodynamique de certaines zones cérébrales pendant que l'individu répond, par exemple, à un interrogatoire.

Si la France est le premier pays du monde à avoir légiféré sur la question, nos juridictions sont encore très réticentes face à ces nouvelles techniques. A titre d'illustration, on peut citer une affaire jugée par la Cour d'Assises du Rhône en 2014, dans laquelle les neuropsychiatres ont vainement invoqué l'existence d'une lésion dans le lobe frontal de l'accusé pour établir son irresponsabilité. Néanmoins, la simple possibilité d'utiliser l'imagerie à des fins d'ordre public ravive de vieilles craintes et suscite des questionnements éthiques. Et ce, d'autant qu'avec l'accès à la « boîte noire du cerveau », c'est le plus intime de l'homme, son for intérieur, sa pensée et son identité qui sont en jeu. Le cerveau, jadis conçu comme une forteresse inaccessible, relevant d'un domaine « sacré », est devenu disponible. Il y a là une véritable désacralisation comme le relève justement Emmanuel Hirsch, une véritable banalisation : un cerveau visible, disponible, perd son statut de centre et de sommet d'une hiérarchie, ce qui contredit la toute-puissance de la tête ou du « chef ». Il correspond à un certain état du monde, réticulaire, dans lequel le nouvel « homme neuronal » vit désormais.

Cela étant, l'idée que l'imagerie cérébrale puisse permettre de révéler des prédispositions à la violence, à la récidive ou permettre de détecter le mensonge est loin de faire consensus au sein de la communauté scientifique. L'imagerie peut effectivement fournir des informations intéressantes quant à la présence d'une anomalie cérébrale chez l'accusé pour appuyer une demande d'atténuation ou d'exonération de la responsabilité. Mais si elle peut se révéler précieuse dans des cas pathologiques, elle demeure très limitée dans sa compréhension de comportements humains aussi complexes que ceux que doivent juger les tribunaux. «La carte n'est pas le territoire», comme l'ont rappelé les différents intervenants à l'occasion de ce *workshop*. Les résultats ne sont pas des données brutes. Ils découlent d'une série de traitements et d'analyses choisis par l'expert sur la base d'hypothèses et d'interprétations. Or, toute interprétation est une construction, tant il est vrai que «rendre visible» c'est réaliser une action intentionnelle qui engage nos capacités interprétatives. Et comme l'écrivait naguère Jean Carbonnier, «l'interprétation est la forme intellectuelle de la désobéissance».

La transparence n'est en aucun cas un gage de vérité

Nous avons trop tendance à oublier le statut paradoxal de l'image, qui n'est qu'un reflet obtenu à partir de données numérisées, pour lui vouer un culte en tant que représentation de la réalité. Par le biais de ces technologies, on réduit l'homme à une image et on feint de croire que ce qui apparaît à l'écran c'est la pensée en action. Autrement dit, on confond le mouvement de la pensée avec son contenu, et on assimile un modèle fabriqué par la technologie avec la réalité elle-même. Cette inférence avait déjà été dénoncée en son temps par Henri Bergson. A l'heure actuelle, les images cérébrales donnent l'illusion au néophyte qu'on a un accès direct à la pensée. Il s'agit là d'un leurre. La transparence n'est en aucun cas un gage de vérité. Elle est toujours paradoxale. Par définition, elle devrait être invisible. Pourtant elle a une substance. Et elle peut donc occulter, masquer la réalité, la travestir.

Ce renversement, par lequel ce qui est rendu apparent dissimule ce qui est réel, ce travestissement, que Sara Guindani présente comme «un intime qui se donne en spectacle», conduit à s'intéresser au statut de l'invisible. Car comme le souligne à juste titre Jonas Gaillard, si le visible a une valeur épistémique incontestable, l'invisible a quant à lui une valeur éthique. Et c'est bien en fonction de choix éthiques, qu'il convient de placer le curseur entre visible et invisible. Les techniques d'imagerie ouvrent des possibilités sans précédent d'accès, de collecte, de partage et de manipulation de l'information contenue dans le cerveau humain. Si elles sont mal utilisées ou mal mises en œuvre, elles risquent de créer des formes d'intrusion inégalées dans l'intimité, pouvant causer des dommages physiques ou psychologiques et permettre une influence induite sur le comportement des personnes.

Lorsqu'elle est mise au service de la justice, l'information cérébrale devient un objet de pouvoir et non plus seulement un objet de savoir. Ceci fait resurgir le spectre d'une justice déshumanisée, d'une justice totalitaire. Dans ses écrits, Michel Foucault a montré qu'il existe une solidarité secrète entre le contrôle des corps et la politique, solidarité qui fonde la biopolitique et le biopouvoir. Nous touchons ici à la biopolitique de l'image. La question se pose de savoir ce que l'on choisit de montrer et pourquoi. Une chose est de visualiser l'activité du cerveau lors d'une tâche cognitive donnée. Une autre est d'en tirer des conséquences pour l'avenir. Quel est en effet le pouvoir prédictif des neurosciences ? Peut-on considérer qu'un individu est dangereux uniquement parce que son cerveau comporte un certain nombre d'anomalies anatomiques, chimiques ou fonctionnelles ? Cela reviendrait à dire que tous nos comportements sont déterminés et qu'il n'existe pas de libre-arbitre. Dans ces conditions, comment pourrions-nous être responsables de nos actes si nous ne sommes pas libres ? Et comment concilier ce néo-déterminisme avec la notion de responsabilité juridique qui présuppose la conscience du sujet agissant ?

En réalité, les neuroscientifiques ne raisonnent pas en termes de causalité entre une prédisposition neurobiologique et un passage à l'acte, mais en termes de corrélation, au sens d'une coprésence de deux phénomènes — par exemple une lésion du lobe frontal et un comportement asocial, ou encore une intense activité de l'amygdale et des sentiments de colère ou de peur (qui pourraient aussi bien être débusqués dans le foie). Toute prédiction de la dangerosité ne peut donc être que probabiliste. Par ailleurs, si l'influence de prédispositions neurobiologiques est indéniable, elles cohabitent et/ou rentrent en conflit avec d'autres déterminants d'origine sociale. Et c'est justement parce qu'il existe une compétition entre ces différents facteurs biologiques et culturels, que l'idée de libre-arbitre reste plausible. Les découvertes sur la plasticité du cerveau, sa capacité à se façonner en fonction de l'expérience vécue et des apprentissages à tous les âges de la vie, sont inconciliables avec un déterminisme strict et ouvrent l'horizon des possibles. Autrement dit, même si le comportement humain est déterminé, il demeurera toujours indéterminable. On peut au moins espérer que sur le chemin criminel, l'*iter criminis*, l'individu conserve un pouvoir de veto, un pouvoir de bloquer le passage à l'acte. En tout état de cause, à supposer que le libre-arbitre tient de la fiction, il s'agit d'une fiction nécessaire au bon fonctionnement de la vie en société. En effet, si nous étions certains d'être déterminés, nous n'aurions plus à nous soucier des conséquences de nos actes ni de quoi que ce soit d'ailleurs. Il faut donc nous résigner à faire semblant, comme le suggèrent très joliment ces vers de René Char : « A tous les repas pris en commun, nous invitons la liberté à s'asseoir. La place demeure vide, mais le couvert reste mis. »

Quoi qu'il en soit, l'admission de l'expertise neuroscientifique dans le cadre judiciaire illustre bien les attentes sociales et politiques croissantes qui sont placées dans la recherche sur le cerveau. Les connaissances scientifiques et les pratiques médicales sont sorties des laboratoires pour envahir chaque aspect de notre existence : les neurosciences de l'éducation, le « neuro-marketing », la « neuro-économie » et ... la « neuro-justice » constituent autant d'illustrations de ce « pan-cérébralisme ». La même tendance préside aux revendications et aux pratiques culturelles relatives à l'augmentation des performances et des capacités cognitives, à travers ce qu'on appelle la « neuro-amélioration ». Cependant, cet engouement pour le cerveau, devenu la nouvelle star des magazines, n'est pas dénué d'effets pervers. Car un homme réduit à son cerveau n'est plus qu'une ombre pâle.